

Direction de la justice,
des affaires communales et
des affaires ecclésiastiques
du canton de Berne
Münstergasse 2
3011 BERNE

monika.angehrn@jgk.be.ch

La Neuveville, le 27 juin 2013

Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance – Procédure de consultation – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 26 juin 2013, le projet de loi cité en titre. Ses commentaires sont les suivants :

1. Alors que le bilinguisme des services cantonaux est garanti par la Constitution, la situation est moins évidente pour ce qui concerne les établissements autonomes exerçant des prérogatives déléguées par l'administration. Le CJB demande donc l'ajout d'un nouvel article qui postule que l'Autorité bernoise est un établissement bilingue.
2. Les petites fondations et les institutions sociales organisées en fondation ont subi, avec l'autonomisation de l'organe de surveillance, une hausse importante des émoluments. Les tarifs ne sont pas fixés dans la loi, mais le CJB demande de trouver un moyen de réduire le coût pour les fondations qui ont peu d'écritures et/ou d'actifs sous gestion ainsi que celle qui exercent des tâches d'intérêt public au sens de la législation sur l'aide sociale institutionnelle.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Christophe GAGNEBIN

Fabian GREUB